

EPERVIER du sud Luberon

C/° J. BOSSION ; Quartier Vidalet,

Chemin St Marc ; 84120 Pertuis

☎ 06 58 22 22 72

🌐 Epervier.sudLuberon.free.fr

✉ Epervier.sudLuberon@free.fr



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour but de permettre de pratiquer notre activité favorite dans les meilleures conditions et dans le respect de la liberté de chacun. Nous devons tous l'appliquer et faire appliquer ces quelques règles élémentaires de sécurité et de savoir vivre. Les pistes et les sites de vol appartiennent à **tous** les membres du club EPERVIER du sud Luberon. Leur défense comme leur entretien est **l'affaire de tous**, soyons vigilants pour continuer à évoluer.

1. Les pilotes

1.1. Généralités

Les chapitres ci-dessous énumèrent les documents devant être valides au moment de l'utilisation des installations. L'original ou la photocopie de ces documents doivent pouvoir être consultable sur le terrain.

1.2. Membre d'EPERVIER du sud Luberon

Les pistes et installations sont réservées en priorité aux membres d'EPERVIER du sud Luberon titulaires de :

- la carte du club ;
- la licence fédérale délivrée par la FFAM ;
- la qualification FFAM de pilote de démonstration (Avion, Planeur ou Hélico) adaptée à l'aéromodèle qui est piloté lors d'une manifestation publique. Cette qualification est mentionnée sur la licence FFAM.

1.3. Membre de la FFAM et utilisateurs à titre exceptionnel

Pour les participants aux diverses compétitions organisées sur nos installations, celles-ci peuvent être utilisées

exceptionnellement par les membres des clubs affiliés à la FFAM titulaires de :

- la licence fédérale, délivrée par la FFAM,
- la qualification FFAM de pilote de démonstration adaptée à la catégorie du modèle qui va évoluer.

1.4. Membres Associés

Les membres des clubs voisins affiliés à la FFAM qui pratiquent régulièrement leur activité sur nos terrains devront être en possession d'une carte du club EPERVIER du sud Luberon en tant que membre associé. En cas de non respect de la réglementation générale et du règlement intérieur, le pilote se verra retirer sa carte et l'accès du terrain lui sera interdit.

2. Les aéromodèles

Conformément au décret du 11/04/2012, les limites de masse et de cylindrée pour les catégories A, sont actuellement :

- aéromodèles motorisés ou non de masse maximale au décollage inférieure à 25 kilogrammes, comportant un seul type de propulsion et respectant les limitations suivantes :
 - moteur thermique : cylindrée totale inférieure ou égale à 250 cm³ ;
 - moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW ;
 - turbopropulseur : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW ;
 - réacteur : poussée totale inférieure ou égale à 30 daN, avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3 kg ;
- Tout aéromodèles captif (cas des aéromodèles de vol circulaire commandé).

Cas du vol libre (VL) : un aéromodèle de masse inférieure à 1 kilogramme, utilisé à des fins de loisir ou de compétition, qui, une fois lancé, vole librement en suivant les mouvements de l'atmosphère sans aucune action possible de son pilote et dont le vol ne dure pas plus de huit minutes, est considéré comme un aéromodèle de catégorie A.

Important

Seuls les modèles de catégorie A inférieurs à 2.30 mètres sont autorisés sur nos sites de vol. Les cerfs-volants sont interdits de vol sur les pistes et à

proximité immédiate. Un silencieux efficace est obligatoire sur tous les moteurs quelle que soit leur cylindrée. La limite maximale est de 92 dB à 3m de l'aéromodèle posé au sol, les gaz à fond. Le club se réserve le droit d'interdire certains types de vol ou comportements en vol avec certains modèles si ces types de vol ou comportements avec le modèle considéré sont susceptibles de produire une gêne pour le voisinage.

3. Zones de vols

Les plans des différents circuits de vol qui sont fonction de l'orientation du vent.

Dès qu'un aéromodèle a décollé, la piste doit être immédiatement dégagée de toute personne. Les pilotes se placent dans un espace qui leur est réservé. Tous les spectateurs et les animaux domestiques devront rester dans la zone proche du parking des véhicules. Lorsque l'avion nécessite d'atterrir, le pilote annonce d'une voix forte : "**Piste**".

Les hélicoptères volent de préférence sur la piste qui est inoccupée par les avions. L'apprentissage des hélicoptères se déroule sur une zone qui est à proximité de la piste. L'évolution d'un hélicoptère sur la piste avion sera en harmonie avec les autres pilotes.

3.1 A Villelaure,

Les aéromodèles doivent évoluer en dehors de la zone réservée au public et aux véhicules. Cette zone est définie en annexe du document.

En accord avec le club de chasse de St Hubert :

- de ne pas survoler la forêt pour éviter de gêner le gibier.
- la piste n'est autorisée qu'après 10h30 pour les mois de : décembre, janvier et février.
- interdiction de vol durant la journée du ball-trap située entre le 6 et le 8 mai
- interdiction de vol durant le deuxième dimanche du mois de septembre qui correspond à l'ouverture de la chasse.

3.2 A Pertuis,

Les évolutions au-dessus du stand de tir monsie.wanadoo.fr/club_tir_pertuis sont interdites. Pour récupérer un aéromodèle qui serait tombé dans ce stand, il est impératif de

passer par la porte d'entrée du club de tir. Il est parfois nécessaire d'attendre plusieurs minutes avant d'obtenir l'ouverture de cette porte.

Cette piste de Pertuis est interdite lors d'une manifestation organisée par MBCP

- 🌐 www.clubMBCP.com ou par le Moto Cross
- 🌐 Pertuis.motoClub.free.fr

Les pistes nous sont prêtées par les mairies qu'à condition de préserver l'environnement. En conséquence, les ordures et les déchets sont ramassés et ramenés pour être jetés dans la poubelle de son domicile.

4. Fréquences

4.1. Généralités

Dans l'intérêt de tous, une très grande discipline est nécessaire quant à l'utilisation des fréquences.

En dehors d'une manifestation publique organisée par le club EPERVIER du sud Luberon, les seules fréquences autorisées sur la **piste de Pertuis**, doivent être uniquement dans l'une des bandes suivantes : **41,000 à 41,100 MHz ; 2,4 à 2483,5 GHz**

En cas d'utilisation d'une autre fréquence, une entente préalable est nécessaire avec les pilotes de voitures radiocommandées du MBCP qui seraient présents ce jour là.

Les seules fréquences autorisées sur la **piste de Villelaure**, doivent être uniquement être dans l'une des bandes allouées par l'ARCEP <http://licencias.ffam.asso.fr/echangeollaboratif/o21.html>

4.2. Pour occuper une fréquence

Les actions à réaliser pour utiliser une fréquence en dehors de la bande 2,4 GHz sont, dans l'ordre :

- placer un clou ou une pince sur le tableau des fréquences. A Pertuis, le tableau est situé près du MBCP.
- vérifier que la fréquence est bien libre en allant à la rencontre des différents pilotes déjà présents pour vérifier la fréquence qu'ils utilisent.
- mettre le récepteur sous tension pour vérifier que la fréquence est bien libre,
- si les servos restent immobiles, mettre sous tension l'émetteur en surveillant l'éventuelle réaction des aéromodèles déjà en vol.

4.3. Pour libérer une fréquence

Les actions à réaliser pour libérer une fréquence sont, dans l'ordre :

- éteindre l'émetteur,
- enlever le clou du tableau des fréquences.

5. Ecole de pilotage

5.1. Généralités

Pour être stagiaire de l'école de pilotage, il faut être membre du club.

5.2. Déroulement de l'apprentissage

Le matériel du club est réservé pour une unique initiation d'un vol de quelques minutes. Le matériel du club est utilisé en double-commande avec un moniteur en possession de sa QFIA (qualification fédérale d'initiateur à l'aéromodélisme). Durant cette initiation, l'élève est tenu de participer activement à la préparation et au nettoyage du modèle mis à sa disposition.

Les séances d'apprentissage ont lieu principalement sur la piste de Villelaure. Elles sont dépendantes des conditions météorologiques. Les moniteurs sont seuls habilités à juger de l'opportunité des vols. Le moniteur reste seul juge et maître de donner ou de reprendre les commandes.

Pour poursuivre sa formation, le stagiaire utilise son propre matériel. En cas de casse, le moniteur ne peut être tenu pour responsable. Le passage au niveau supérieur se fait sur avis du moniteur après passage d'un Brevet ou d'une Aile.

6. Vie du club

Chaque adhérent peut être sollicité par l'un des membres du bureau directeur pour une participation aux différents meetings afin de promouvoir la renommée du club.

6.1 Moniteur

Chaque pilote a la possibilité d'être moniteur dès que son niveau de pilotage le permet. Le moniteur se voit remettre une QFIA (Qualification Fédérale d'Initiateur à l'Aéromodélisme). Il est souhaitable que chaque membre de l'école contribue à transmettre les connaissances qu'il a acquises afin de soulager les moniteurs et à contribuer ainsi à créer un esprit d'émulation.

6.2 Tâches d'intérêt général

Chaque membre participe à la vie du club en réalisant des travaux tels que :

- entretien des pistes, tonte de l'herbe ; débroussaillage ;
- formation et accueil des débutants ;
- mise en place et retrait du matériel lors des journées de démonstration ;
- directeur de vol ; organisateur de manifestation ; régie radio ; sécurité des parkings
- panneau d'affichage ; publicité ; fléchage
- tenir le stand à tour de rôle lors de la journée des associations ;
- tâches administratives (réservation de salle, inscriptions, courrier, demandes de subvention, trésorier, ...)
- réunion avec les mairies, CRAM, DDJS, Conseil Général, ...

7. Compétence technique, interdiction de vol, exclusion

Les commissaires techniques et sportifs de la FFAM peuvent à chaque instant effectuer les vérifications techniques dans le cadre de la réglementation en vigueur. Chaque membre du bureau, est responsable de l'application du présent règlement. Il peut à tout moment interdire le vol, si :

- les documents, décrits au chapitre 1, sont invalides ou inexistantes ;
- la réglementation ou les clauses de ce règlement intérieur ne sont pas respectées ;
- le vol est dangereux car mal maîtrisé ;
- la sécurité des biens et des personnes est mise en cause.

Chaque incident ou manquement à ce règlement seront signalés au président qui convoque le bureau pour statuer en présence du pilote fautif selon la procédure décrite dans les statuts de l'association.

Villelaure



Pertuis

